

Corrigé et barème – La personne et la dignité humaine

Ce que le droit reconnaît à chaque être humain : la personnalité juridique, le respect du corps et de la vie privée, la dignité que nul ne peut perdre

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · EMC 5^e

Exercice 1 – Textes et dates

(4 pts)

- a) 10 décembre 1948, par l'ONU (à Paris). (1)
- b) 20 novembre 1989. (1)
- c) Article 9. (1)
- d) 1981 (loi du 9 octobre) ; article 66-1 (2007). (1)

Repère — 1948, 1981, 1989, 1994 : quatre dates suffisent pour situer la protection juridique de la personne.

Exercice 2 – Étude de cas : la vidéo du vestiaire

(4 pts)

- a) Le droit au respect de la vie privée et de l'image (article 9 du Code civil) ; le vestiaire est un lieu privé. (1)
- b) Atteinte à l'intimité de la vie privée par captation et diffusion d'image : art. 226-1 et 226-2 du Code pénal, 1 an et 45 000 €. (1)
- c) Oui : à partir de 13 ans, un mineur est présumé capable de discernement (Code de la justice pénale des mineurs). (1)
- d) Ses parents, civilement responsables de leur enfant mineur (article 1242 du Code civil). (1)

Méthode — on distingue toujours la responsabilité pénale (celle de l'auteur, ici possible dès 13 ans) et la responsabilité civile (celle des parents, qui paient).

Exercice 3 – Classer

(4 pts)

- a) Personne morale (société). (1)
- b) Personne physique : personnalité juridique dès la naissance. (1)
- c) Aucune : être vivant doué de sensibilité (art. 515-14), soumis au régime des biens. (1)
- d) Personne morale de droit public. (1)

Le point clé — seule la personne (physique ou morale) a des droits et des devoirs ; l'animal est protégé sans être une personne.

Exercice 4 – Analyse de document : l'article 371-1 du Code civil

(4 pts)

- a) Dans l'intérêt de l'enfant (ce sont des droits et des devoirs, pas un pouvoir). (1)
- b) Sa sécurité, sa santé et sa moralité. (1)
- c) Jusqu'à la majorité (18 ans) ou l'émancipation. (1)
- d) Les parents doivent associer l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et sa maturité. (1)

À retenir — l'autorité parentale n'est pas un pouvoir sur l'enfant mais une responsabilité envers lui : « intérêt de l'enfant », « sans violences », « associer l'enfant ».

Exercice 5 – Corriger les erreurs*(4 pts)*

- a) La dignité est inviolable : elle ne dépend pas des actes ; le détenu garde ses droits fondamentaux (loi pénitentiaire de 2009). (1)
- b) Le corps humain est hors du commerce (art. 16-1 du Code civil) : le don d'organe est gratuit, la vente interdite. (1)
- c) Universelle = appartient à tous ; inviolable = ne peut être retirée à personne. (1)
- d) L'art. 225-16-1 punit le bizutage « que la victime ait ou non consenti » : 6 mois et 7 500 €. (1)

Erreur fréquente — croire que le consentement ou la faute d'une personne suspend sa dignité : le droit protège la personne y compris contre elle-même et quoi qu'elle ait fait.